



**PROCES VERBAL
SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2023**

Le 07 Septembre 2023 à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence du M. Michel OBRY

Date de convocation :	01-09-2023	Nombre de membres du conseil municipal	
Date de publication :	08-09-2023	Statutaires : 19 En exercice : 19	Présents : 14 Pouvoirs : Votants : 14

Etaient présents :

**Michel OBRY
Marie-Line MURIOT
Patricia MANGEL GOSSELIN
Serge ARMAND
Christelle DARCEL
Philippe GREAUME
Valérie MILON
François GUERIN
Jérémy NETTER
Pauline CAUCHOIX
Jean-Claude MORTIER
Marjorie SALIGNY
Amandine NONCLE
Jean-Louis DUPUIS**

Secrétaire de séance

Pauline CAUCHOIX

Absents ayant donné pouvoir (article L2121-20 du code général des collectivités territoriales) :

Absent(s) excusé(s) :

**Anicet TESSIER
Cécile LEPOITTEVIN**

Absents :

**Valérie HERMAND
Jean COURTAILLIER
Boris NICOLLE**

- ✓ Approbation à l'unanimité du compte-rendu du conseil municipal du 9 JUIN 2023
- ✓ Signature du registre



PROCES VERBAL SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2023

1. Délibération n°2023-18 : Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le budget communal voté par délibération n°2023/14 en date du 30 mars 2023 ;
M. le Maire informe l'assemblée qu'une décision modificative du budget 2023 doit être votée
Il convient de passer les écritures suivantes :

DM n°1 – Limetz-Villez

<u>Dépenses d'investissement</u>			<u>Recettes d'investissement</u>		
Chap / Opération	article	Montant	Chapitre	article	Montant
122	2152	-1 440 €			
114	202	1 440 €			
204	2041513	78 600 €	021		-4 600 €
90	2041513	-78 600 €	040	28041513	4 600 €
4581	45814	330 000 €			
90	231	-330 000 €			
Total section		0 €	Total section		0 €

<u>Dépenses de fonctionnement</u>			<u>Recettes de fonctionnement</u>		
Chapitre	article	Montant	Chapitre	article	Montant
023		-4 600 €			
042	681	4 600 €			
Total section		0 €	Total section		0 €

Il souligne que cette délibération modificative n'impacte aucunement l'équilibre initial du budget.

Après avoir entendu M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise la décision modificative n°1 du budget principal.



PROCES VERBAL SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2023

2. Délibération n°2023-19 Création d'un emploi permanent

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du CDG des Yvelines du 21 juin 2023 établissant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne pour l'année 2023

Il appartient à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit sur la liste d'aptitude de promotion interne pour l'année 2023 comme suit :

- La création d'un emploi permanent de Rédacteur, à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 Octobre 2023

- Filière : administrative
- Cadre d'emploi : Rédacteur territorial
- Grade : Rédacteur ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier le tableau des emplois
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} Octobre 2023

Fait et délibéré en séance au jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres Présents

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire,
Michel OBRY**

